

Règlement du projet de recherche Félicien Tomme
relatif à l'attribution d'un financement
pour un projet de recherche clinique ou fondamentale
dans le domaine de la cancérologie cérébrale de l'enfant.

La famille et les proches de feu Félicien Tomme souhaitent soutenir un projet de recherche clinique ou fondamentale portant sur les cancers du cerveau chez l'enfant. Félicien Tomme décédé en 2018 à l'Hôpital Erasme était atteint d'une tumeur de type épendymome. Parmi les enfants porteurs d'une tumeur de haut grade (grade II ou III), ayant bénéficié d'un traitement complémentaire de radiothérapie, à peu près 50 % de ceux-ci récidivent à 5 ans. Il n'y a clairement, à l'heure actuelle, pas de traitement de chimiothérapie efficace dans ce type de tumeurs cancéreuses.

Le but de cet appel est d'optimiser la prise en charge des enfants porteurs d'une tumeur cérébrale.

- Au niveau de la prise en charge chirurgicale,
- Au niveau de l'analyse des différents facteurs histologiques et génétiques qui permettraient d'améliorer les traitements pouvant être administrés,
- Au niveau psychologique : déterminer si un soutien psychologique, aussi bien au niveau familial que de l'enfant lui-même, a des répercussions au niveau de son amélioration et de son bien-être.

Le Fonds Erasme pour la Recherche Médicale octroie des financements de recherche clinique ou fondamentale destinés à des médecins de l'Hôpital académique Erasme.

1. Recevabilité des candidatures

Sont recevables les candidatures déposées par les médecins sous contrat d'emploi à plein temps à l'Hôpital Erasme. Le projet de recherche proposé devra être utile à l'institution et aux patients.

La recherche pour laquelle une candidature est déposée doit être réalisée au sein d'un service de l'Hôpital Erasme et porter sur les cancers du cerveau chez l'enfant.

Le financement demandé par le médecin peut couvrir des frais d'un paramédical associé au projet.

La recevabilité administrative des candidats est vérifiée par la Direction Médicale de l'Hôpital Erasme.

Le budget doit être soumis au Service de Recherche Biomédical (SRB) (hors équipement) pour approbation.

Le financement du projet n'est pas renouvelable.

Si l'avis du Comité d'Ethique compétent est obtenu, il sera joint à la candidature.

2. Promoteur(s) de recherche

Le projet de recherche ou de formation proposé par le candidat doit être réalisé sous la responsabilité d'un ou de deux promoteurs reconnus par l'Université libre de Bruxelles.

Ceux-ci s'engagent à ce que la recherche du candidat ou sa formation contribue au développement de la qualité de la médecine pratiquée à l'Hôpital Erasme.

NB : Ils sont tenus d'expliquer cette perspective dans une note écrite jointe au dossier de candidature et adressée au Secrétaire scientifique du Fonds Erasme.

3. Dossiers de candidatures

Les candidatures doivent être introduites en complétant le formulaire ad hoc disponible sur le site du Fonds Erasme www.fondserasme.be selon les modalités précisées et clôturées au plus tard pour le 28 février à 23h.

Un exemplaire papier, avec annexes originales, devra également être déposé, pour la même date, au secrétariat du Fonds Erasme (Bâtiment CAH, Rez-de-chaussée – tel 54359).

Le dossier de candidature doit comprendre les annexes suivantes :

- la lettre de candidature type dans laquelle le candidat s'engage à ce que le soutien du Fonds Erasme pour la Recherche Médicale apparaisse sur toutes les publications basées sur les résultats collectés pendant la durée du projet,
- le curriculum vitae du candidat,
- l'accord du (ou des) promoteur(s) du projet et/ou de la formation,
- une description succincte en français du projet de recherche (3 pages maximum). Cette présentation doit mettre en valeur ses qualités dans le contexte soit de la recherche clinique soit de l'innovation médicale et doit faire clairement apparaître l'intérêt des travaux envisagés pour l'Institution.
- le financement demandé par le médecin pour couvrir des frais éventuels d'un paramédical associé au projet ou d'autres ressources humaines nécessaires à la bonne fin du projet.
- une évaluation financière aussi précise que possible du projet, incluant notamment, le cas échéant,
 - le montant et l'origine d'autres sources de financement du projet et/ou de la formation,
 - le montant maximal alloué par le Fonds Erasme et son mécène pour ce projet est de 50.000 euro TVAC,
- la durée du projet sera de deux ans maximum.

www.fondserasme.be

Route de Lennik, 808
B – 1070 Bruxelles

+32 2 555 43 59
fonds.erasme@ulb.be

IBAN BE45 6760 9022 2389
BIC DEGRBEBB



N.B. : toute modification supérieure à 10% de la répartition du budget devra recevoir l'accord du Conseil d'Administration du Fonds Erasme.

4. Sélection des candidatures

Les financements des projets sont attribués par concours.

Le classement des candidats est effectué par un Comité Scientifique ad hoc constitué par :

- Le président du Comité Scientifique du Fonds Erasme,
- Le président du CHRC et un membre du CHRC,
- Deux membres proposés par le Conseil Médical,
- Deux membres du Comité Scientifique du Fonds Erasme

Ce Comité Scientifique est présidé par le Président du Conseil Scientifique du Fonds Erasme. Il rendra son avis au plus tard pour le 28 mars 2022.

Le classement des projets est réalisé sur base de leur valeur scientifique et de la pertinence des budgets présentés.

Le Comité Scientifique se réserve le droit de convoquer les candidats et, si nécessaire, peut faire appel à des experts extérieurs. Aucun recours contre les décisions du Comité Scientifique n'est admis.

5. Proclamation des lauréats

Les conclusions du Comité Scientifique sont présentées au Conseil d'Administration du 24 mars 2022 par le Secrétaire Scientifique du Fonds Erasme. Le Conseil d'Administration du Fonds Erasme valide le projet du lauréat. Il informe la Direction Médicale de l'Hôpital, Erasme. Le Fonds Erasme informera les postulants de leur soutien ou non par le Fonds Erasme au plus tard début Avril.

6. Prise d'effet et terme des mandats

Les financements sont octroyés à partir du 1er mai 2022 et versés sur un compte 10 de l'Hôpital Erasme au nom du demandeur. Le compte sera clôturé au plus tard au terme de la deuxième année de la demande (ex : prise d'effet au 01/05/22 et fin au 30/04/24).

En cas d'absence prolongée (maladie, congé de maternité, etc.), cette période pourrait être prolongée après accord écrit du Secrétaire Scientifique du Fonds Erasme. La prolongation du financement devra être sollicitée

par écrit auprès du Secrétaire Scientifique du Fonds Erasme et doit comprendre les accords écrits des promoteurs.

7. Bilan

Au terme de la première année de recherche, soit au plus tard le 30 avril 2023, ainsi qu'au terme du projet, le directeur de programme fait un rapport scientifique et financier qu'il adresse au Secrétaire Scientifique du Fonds Erasme. Celui-ci le transmet après analyse au Conseil d'Administration.

Un document à compléter lui sera adressé à cet effet. Au-delà, le lauréat continuera à informer le Fonds Erasme de toutes les publications qui seront basées sur les résultats obtenus pendant la période du financement.

Pour rappel, le médecin s'engage à ce que le soutien du Fonds Erasme apparaisse sur toutes ses publications.